

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 05 novembre à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Yoann MARENDA

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2025-44 Demande de déclassement portion rue des Abeilles.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier d'un propriétaire riverain de la rue des Abeilles au lieu-dit Les Chadauds.

Ce propriétaire, dans son courrier, demande à la commune « le déclassement partiel de la rue des Abeilles [...] pour mettre fin à la circulation automobile qui génère une gêne [...] ».

Après avoir étudié cette demande de déclassement et les plans de situation afférents,

Considérant que cette rue est affectée à l'usage du public et par conséquent à des fonctions de desserte des propriétés riveraines,

Considérant que cette demande de déclassement est contraire à l'intérêt général et constitue également un accès pour les pompiers vers les propriétés riveraines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré rejette à l'unanimité des membres présents le déclassement de la rue des Abeilles.

Par conséquent, cette demande ne donnera pas lieu à une enquête publique, les élus s'étant préalablement prononcés défavorablement à cette demande (article L 141-3 du code de la voirie routière).

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,  
le 10/11/2025  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



<b>AR Prefecture</b>	
Déposé à la Préfecture le 13/11/2025	
Commune d'Augignac-Affichage le 024-212400162-20251105-2025_44-DE	
Reçu le 13/11/2025	
Publié le 13/11/2025	